

SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'An DEUX MILLE VINGT et le LUNDI 8 JUIN à 19 H 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué le 02/06/2020, s'est réuni à la Mairie, **sous la Présidence de M. MIQUEL Éric. Maire.**

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse
M. GALLET Jacques. M. CAPOMASI Michel. Mme MIAT Corinne, Adjoints.

Mme. MESERAY Magali, BALMOISSIERE Patrick, Mme DULION Sonia, M. SAUVAGE
Philippe, Mme CASTEL Stéphanie, M. FABBRO Amédée, Mme DE AMORIM Pascale,
M. GUENET Fabien, Mme RITTER Lucile, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie,
M. SERVAT Thierry, Mme CAZALET Noëlle, M. BARON Jérôme, Mme DUFOUR Marie-
Pierre,

Absente excusée : Mme TARISSAN Martine

Procuration : Mme TARISSAN Martine donne procuration à Mme MIAT Corinne
Secrétaire de séance : M. Philippe BRILAUD

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Guy LORENZI remis au Directeur
Général des Services durant l'après-midi du 8 juin 2020.

Monsieur LORENZI précise dans sa lettre qu'il présente sa démission du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire prend acte de la décision de Monsieur Guy LORENZI et indique que son
courrier sera transmis à Madame La Sous Préfète.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il appartient aux élus de l'opposition,
de désigner un nouveau conseiller municipal destiné à remplacer Monsieur LORENZI.

**Le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 24 mai 2020 est approuvé à
l'unanimité des membres présents.**

Délibération n° 2020/11

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut, par délégation, charger le Maire, pendant la durée de son mandat
d'un certain nombre d'activités dont je vous communique la liste communale à l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux,

2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de
voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une
manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère
fiscal,

- ■ 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ■ 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ■ 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ■ 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ■ 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- ■ 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- ■ 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de concessions ni de charges,
- ■ 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
- ■ 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ■ 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ■ 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- ■ 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- ■ 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces activités à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même cadre dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- ■ 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- ■ 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- ■ 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ■ 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ■ 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- ■ 21°) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'Urbanisme.

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 2020/12

APPLICATION DES NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2019-1461 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a fixé de nouveau barèmes concernant les indemnités de fonction des élus applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les communes de 1000 à 3499 habitants.

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes seront attribuées conformément aux mesures législatives précitées.

DECIDE que ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020.

DECIDE qu'un tableau désignant les élus bénéficiaires de ces indemnités sera joint à la présente délibération.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2020-12

TABLEAU RELATIF AUX INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET ADJOINTS

NOM DE L'ELU	PRENOM	QUALITE	TAUX/IB 1027	BRUT MENSUEL
M. MIQUEL	Eric	MAIRE	51.6 %	2006.93
M. BRILLAUD	Philippe	1 ^{er} Adjoint	19.8 %	770.10
Mme DUMOULIN	Maryse	2° Adjoint	19.8 %	770.10
M. GALLET	Jacques	3° Adjoint	19.8 %	770.10
Mme TARISSAN	Martine	4° Adjoint	19.8 %	770.10
M. CAPOMASI	Michel	5° Adjoint	19.8 %	770.10
Mme MIAT	Corinne	6 ^{ième} Adjoint	19.8 %	770.10

TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISES 2021

- Madame TAN Irène
- Monsieur HERNANDO David
- Madame PIEDRAS Lucile
- Madame JUAN Sophie
- Madame BARON Jeanne
- Madame LARTIGUE Anne Marie

Délibération n° 2020/13

ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD « LE MONT ROYAL » EN MAISON DE SANTE ET HOTEL RESTAURANT

Monsieur Le Maire expose :

La Société AVIGI LAFORET nous a informé il y a plusieurs semaines qu'elle ne pourrait pas assumer la continuité des travaux qui lui avaient été attribués par marché public.

Notre collectivité a accepté la proposition de cession de marché de cette société et a procédé à un nouvel appel d'offres. Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et validé par la commission d'appel d'offres est le suivant :

- Entreprise LORENZI retenue pour le lot « peinture-carrelage » revêtements de sols (lot n° 9) pour un montant hors taxe de 293 292.91 €.
- Entreprise ECOTANCH retenue pour le lot « couverture-terrasse » en bois et étanchéité » (lot n° 10) pour un montant de 19 632 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les entreprises LORENZI et ECOTANCH pour effectuer les prestations de travaux précitées dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien EHPAD le Mont-Royal.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux et l'ensemble des documents concernant ce programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/14

DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE « MONTREJEAU ET SON LAC » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE LA HAUTE GARONNE

Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée réunie le projet d'inscription de l'itinéraire « Montréjeau et son Lac » au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Garonne.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 56 de la loi N° 83.663 du 22 Juillet 1983, codifié à l'article L. 631-1 du Code de l'environnement, donne compétences aux Départements pour établir le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Le conseil municipal de Montréjeau avait déjà émis un avis favorable sur la création et le passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée pédestre dénommé « Montréjeau et son Lac ».

Monsieur Le Maire précise qu'il nous est proposé aujourd'hui de nous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Montréjeau et son Lac » qui emprunte les voies, chemins (parcelles communales) tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux (intégrés dans le domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire passant sur le territoire de la commune tel que décrit dans le tableau et la carte annexés.

DEMANDE au Département de la Haute-Garonne l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire.

S'ENGAGE à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux (et les parcelles communales le cas échéant) inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,

EST INFORME que la présente délibération sera communiquée à Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

HABILITE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

Délibération n° 2020/15

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 32 AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 20 Mars 2017 de lancer une procédure de consultation auprès des propriétaires de divers immeubles situés Avenue de Luchon.

Notre assemblée municipale doit m'autoriser à acquérir auprès de **Madame GAUJARENQUES André – SCI GACINE** l'immeuble situé 32 avenue de Luchon (Cadastré section C n° 692 qu'elle souhaite céder pour la somme de 66 000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble de **Madame GAUJARENQUES André – SCI GACINE**, situé 32 Avenue de Luchon (cadastré section C n° 692), pour la somme de 66 000 €uros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents concernant cette transaction auprès de **Maitre JAUREGUIBERRY**, Notaire, domicilié à Aspet chargé de la rédaction de l'acte.

Délibération n° 2020/16

EXAMEN DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRACÉ DE LA LIGNE ELECTRIQUE GOURDAN – LANNEMEZZAN DANS LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire expose :

La société EQUOS ENERGIE nous a transmis une convention de servitudes concernant le tracé de la ligne électrique 63 KV souterraine GOURDAN POLIGNAN – LANNEMEZZAN empruntant les parcelles situées dans la base de loisirs.

Dans le cadre de cette convention la société « RTE » sera autorisée à faire pénétrer sur l'ensemble des parcelles ses agents ou ceux des entreprises accréditées en vue d'assurer la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes précitée.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accepter l'indemnité de 4 500 €uros par la Société RTE à titre de compensation forfaitaire et définitive, lors de l'établissement de l'acte notarié.

Délibération n° 2020/17

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT A DIVERS AGENTS RETRAITES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons attribué comme chaque année des bons d'achats d'un montant de 250 € aux agents retraités de notre collectivité au cours de l'année 2019 :

- M. GALINIER Guy
- M. BELLOUR Messaoud
- M. ESCAT Jean
- Mme COIMBRA Monique

Nous avons également attribué un bon d'achat d'un montant de 60 €uros à un agent retraité (M. DESAINT Fernand) effectuant une prestation de « Père Noël » auprès des enfants des écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire régler par les services comptables de la commune les factures des commerçants ayant reçu les bons d'achats des personnes précitées.

Délibération n° 2020/18

EXAMEN DE LA SITUATION SANITAIRE CONCERNANT LA PRESENCE DE TERMITES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

La réglementation prévoit que dans les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être, le Maire peut obliger le propriétaire de l'immeuble à faire réaliser un diagnostic. Des travaux d'éradication doivent ensuite être effectués par le propriétaire en cas de présence de termites.

Certains propriétaires, à la suite du diagnostic n'ont pas réalisé les travaux nécessaires, malgré des arrêtés de mise en demeure.

Nous serons certainement contraints de faire procéder à des travaux d'office auprès des propriétaires récalcitrants.

Les propriétaires refusant d'effectuer un diagnostic peuvent être punis d'une contravention de 1500 €.

La collectivité avait décidé, afin d'aider les propriétaires dont l'immeuble était susceptible d'être infesté par les termites de confier la réalisation du diagnostic à la société AGENDA.

Nous devons régler à cette société une somme globale de 2 849.49 € au titre des diagnostics établis par leurs agents.

Désormais les propriétaires concernés par la présence des termites devront assurer financièrement le coût des diagnostics et évidemment des travaux de désinfection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire régler à la Société COGELYS chargée du recouvrement des créances du Cabinet AGENDA la somme de 2 849.49 €.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la collectivité.

Délibération n° 2020/19

REVISION DE LA PRIME ANNUELLE ATTRIBUEE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur Le Maire expose :

Nous vous proposons d'augmenter la prime annuelle attribuée aux agents de la collectivité de 5 % pour l'année 2020.

La prime annuelle d'un montant de 1 113 € (brut) sera fixée à 1 169 € (brut) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette prime annuelle pourra être versée aux agents stagiaires et titulaires de la commune, mais également aux agents contractuels si celle-ci est mentionnée dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de réévaluer à compter du 1^{er} janvier 2020 la prime annuelle accordée aux agents de la collectivité et de la fixer à 1 169 € (brut).

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la commune.

DECIDE que les agents contractuels de la collectivité pourront également recevoir cette prime annuelle dans la mesure où le versement de celle-ci sera mentionné dans leur contrat ou dans un avenant à leur contrat.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au versement de cette prime aux agents de la collectivité

Délibération n° 2020/20

REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI LORS DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LE PARC ROYAL »

Monsieur Le Maire expose :

Afin de pouvoir construire la Résidence Parc Royal en 2006 le Conseil Départemental et la commune ont garanti des emprunts du promoteur ERILLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La garantie est de 30 % pour la commune.

Sur proposition de la CDC le promoteur souhaite récupérer une part significative de l'encours de cette dette par le réaménagement d'un emprunt garanti à taux variable par un taux fixe (0.79 %).

Cet emprunt d'un montant de capital garanti initial pour la somme de 157 322.70 € sera réaménagé à taux fixe avec un capital actuel restant dû de 121 392.58 €.

Cette renégociation peut améliorer la sécurité financière de notre commune et nécessite une nouvelle délibération de garantie de notre assemblée actant la transformation d'un taux variable par un taux fixe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réitérer la garantie relative au prêt précité conformément aux nouvelles prescriptions financières proposées par la CDC et annexées à la présente délibération.

ARTICLE 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencé(e) à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs du différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts) réaménagés.

ARTICLE 2 : les nouvelles caractéristiques financières du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrale de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chacune Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à les substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération n° 2020/21

REALISATION DE DIVERS TRAVAUX A LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure « Contrat de Territoire » élaborée par le Conseil Départemental nous pouvons obtenir une subvention de l'assemblée Départementale pour les travaux suivants programmés par notre collectivité à la base de loisirs.

- **Aménagement de vestiaires de plage**
Devis établi par la Société ACCESSREC Pour un montant de 4 150 € (H.T)
 - **Aménagement d'une boîte aux lettres**
Devis établi par la Société MANUTAN pour un coût de 646 € (H.T)
 - **Acquisition de poubelles de tri**
Devis établi par la Société KGMAT pour un coût de 1 080 € (H.T)
 - **Terrassement pour l'accès aux plages**
Devis établi par la société FLEXILOC pour un montant de 1 494.60 € (H.T)
 - **Terrassement pour l'accès aux plages**
Devis établi par la Société LAFFORGUE pour un montant de 620.54 (H.T)
- Le coût total est établi à 7 991.14 € (H.T)**

- **Création d'un mini golf**

Devis établi par la Société **FLEXILOC** pour un montant de 1 494.60 € (H.T)

Devis établi par la Société **VAL CREATIONS** pour un montant de 21 830 € (H.T)

Le coût total d'aménagement du golf s'élève à 23 324.60 € (H.T)

**Le coût global de l'ensemble des programmes de travaux s'élève à la somme de :
31 315.74 € (H.T).**

Le Conseil Municipaux après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser l'ensemble des programmes de travaux précités.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département dans le cadre de la procédure « Contrats de Territoire »

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires au BP 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/22

APPROBATION DU CONTRAT « BOURG CENTRE »

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale avait décidé de s'inscrire au programme « Bourg Centre » piloté par le Conseil Régional et associant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que la Communauté de Communes « Cœur et Coteaux du Comminges » le PETR / Pays Comminges Pyrénées et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Nous avons été destinataires du contrat cadre établi par les services de la Région.

Ce contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranéen a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre les collectivités et les organisations précitées.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et sur l'attractivité de la commune de Montréjeau vis-à-vis de son bassin de vie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et pris connaissance du contrat cadre « Bourg Centre ».

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce contrat cadre « Bourg Centre »

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la commune.

EXAMEN DU PROJET DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AUPRES DE LA « DDCS »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel à projet de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a retenu l'attention de la Collectivité.

Il serait souhaitable de prendre rang pour l'année 2020 car la Région Occitanie retiendrait 11 projets.

L'aménagement d'un « City stade » pourrait être envisagé pour un coût de 100 000 €.

Cette structure pourrait être installée derrière la Collège de Montréjeau.

L'assemblée municipale autorise Monsieur Le Maire à déposer ce projet de City Stade auprès de la « DDCS ».

Délibération n°: 2020-23

DEUXIEME PROROGATION DU PRET RELAIS DE 2 350 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE ET D'UNE RESIDENCE HOTELIERE SUR L'ANCIEN EHPAD LE MONT-ROYAL.

Monsieur le Maire expose,

Le prêt relais n° 5324902, d'un montant de 2 350 000 € arrivant à échéance le 05/04/2020 a été prorogé au 05/07/2020 par délibération n° 2020-01 du 06/02/2020. Dans l'attente des votes du compte administratif 2019 et du budget 2020 devant intervenir au plus tard cette année le 31 juillet en raison de la pandémie COVID 19, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées nous propose sa prorogation pour une durée de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 05/10/2020, dans les mêmes conditions :

Montant du prêt :	2 350 000 €
Durée :	3 mois (supplémentaires jusqu'au 05/10/2020)
Taux fixe :	0.90 %
Frais :	215 €
Périodicité :	Périodicité trimestrielle de remboursement des intérêts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de prorogation et toutes pièces utiles concernant cette opération.

Délibération n°: 2020-24

ANNULATION DES LOYERS EN RAISON DE LA PANDEMIE « COVID-19 »

Monsieur Le Maire expose :

Nous avons loué à divers professionnels (médecins – Infirmiers – podologue – dentiste) des locaux dans la maison de santé « Le Mont-Royal ».

En raison de la pandémie du « COVID-19 » leur activité professionnelle a été fortement perturbée.

En conséquence, il est souhaitable d'annuler certains loyers selon les modalités suivantes :

- Annulation du loyer du mois de mai pour les médecins PUJOL et POUTRAIN, les trois cabinets d'infirmiers, la SCM « Médecins Mont-Royal ».
- Annulation des loyers des mois de mai-juin et juillet pour les professionnels de santé suivants :
Madame SABADEL (podologue) M. MAZERI (Dentiste) M. WOLSFELT (Ostéopathe),
L'Association DITEP L'ESSOR SAINT IGNAN.
- L'exploitation de la SARL IBIZA (Restaurant le Grand Chelem) pourrait bénéficier également d'une annulation de loyers pour les mois de mai et juin.
- L'association OXYGENE exploitant une salle de sports pourrait bénéficier d'une annulation de loyers pour les mois de mai-juin et juillet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les loyers des professionnels de santé ainsi que des exploitants du restaurant « Le Grand Chlem » et de la salle de sports « Oxygène » selon les modalités décrites par Monsieur Le Maire

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette annulation de loyers

Délibération n°: 2020-25

INSTALLATION D'UNE MINI STATION D'EPURATION POUR LA BASE DE LOISIRS

Monsieur Le Maire expose :

Afin de respecter la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité nous devons installer une mini station d'épuration à la base de loisirs afin de traiter les effluents de plusieurs sanitaires publics.

La Société Lafforgue nous a transmis un devis d'un montant de 4 460.64 €uros (H.T) relative à l'achat de ce matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de cette mini station au BP 2020 de la commune.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible du Département.

Délibération n°: 2020-26

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composés exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions sont convoquées par Le Maire qui en est Président de droit. Lors des premières réunions des commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Certaines commissions comme la commission d'appel d'offres doivent être obligatoirement constituées.

L'article 22 du Code des Marchés Publics règlemente la constitution des commissions d'appel d'offres.

Nous devons également d'une part prévoir la désignation des délégués qui exerceront leurs activités dans divers domaines (culture, écoles, communication etc...), d'autre part, nommer des conseillers municipaux qui devront siéger dans certains organismes extérieurs (collège, Sicasmir, Sivom etc...).

Les conseillers délégués dans les divers domaines d'intervention de la commune pourront être les suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

TITULAIRES : Philippe BRILAUD – Martine TARISSAN – Corinne MIAT

SUPPLEANTS : Pascal PERPIGNAN – Amédée FABBRO – Noëlle CAZALET

COMMISSION DES FINANCES

TITULAIRES : Philippe BRILAUD – Martine TARISSAN – Jacques GALLET – Maryse DUMOULIN – Patrick BALMOISSIERE – Michel CAPOMASI – Pascal PERPIGNAN – Virginie LE JULIEN – Corinne MIAT.

COMMISSION AUX ECOLES

Michel CAPOMASI – Stéphanie CASTEL – Fabien GUENET – Virginie LE JULIEN - Maryse DUMOULIN

COMMISSION PROJET DE VILLE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Corinne MIAT – Maryse DUMOULIN - Amédée FABBRO – Jacques GALLET – Magali MESERAY
Virginie LE JULIEN – Noëlle CAZALET – Philippe SAUVAGE.

COMMISSION COMMUNICATION

Fabien GUENET – Maryse DUMOULIN – Amédée FABBRO

COMMISSION SANTE

Thiery SERVAT – Magali MESERAY – Sonia DULION – Martine TARISSAN

COMITE TECHNIQUE

Sonia DULION – Pascal PERPIGNAN – Martine TARISSAN – Jacques GALLET – Corinne MIAT

DELEGUES

DELEGUES AUX TRAVAUX

Amédée FABBRO – Patrick BALMOISSIERE – Pascal PERPIGNAN – Philippe BRILLAUD – Sonia DULION – Jérôme BARON.

DELEGUES JEUNESSE-PROXIMITÉ CITOYENNETÉ

Michel CAPOMASI – Stéphanie CASTEL – Fabien GUENET – Lucile RITTER

DELEGUES AUX ECOLES

Michel CAPOMASI – Stéphanie CASTEL – Fabien GUENET – Lucile RITTER – Virginie LE JULIEN

DELEGUES AUX SPORTS ET ASSOCIATIONS

Jacques GALLET – Pascale DE AMORIN – Patrick BALMOISSIERE – Pascal PERPIGNAN – Sonia DULION – Maryse DUMOULIN – Philippe SAUVAGE – Jérôme BARON.

DELEGUES AU COMMERCE ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Philippe BRILLAUD – Maryse DUMOULIN – Pascale DE AMORIN – Magali MESERAY

DELEGUES FESTIVITES ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Maryse DUMOULIN – Jacques GALLET – Corinne MIAT – Virginie LE JULIEN - Pascal PERPIGNAN

DELEGUES AUX COMMISSIONS EXTERIEURES

COLLEGE DE MONTREJEAU

TITULAIRE : Eric MIQUEL

SUPPLEANT : Michel CAPOMASI

SICASMIR :

TITULAIRES : Thierry SERVAT – Eric MIQUEL

SUPPLEANTS : Maryse DUMOULIN – Martine TARISSAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BARBAZAN ET SAINT-BEAT

DELEGUES : Pascal PERPIGNAN – Philippe BRILLAUD

SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE COMMINGES SAVE

DELEGUES : Philippe BRILLAUD – Sonia DULION

SUPPLEANTS : Thierry SERVAT – Noëlle CAZALET

SYNDICAT MIXTE DE L'AEORODROME DE CLARAC

TITULAIRE : Noëlle CAZALET

SUPPLEANT : Patrick BALMOISSIERE

DELEGUE A LA SECURITE

Sonia DULION

DELEGUE A LA DEFENSE

Fabien GUENET

SIVOM D'ASPET / SAINT-GAUDENS / MONTREJEAU

TITULAIRES : Jacques GALLET – Patrick BALMOISSIERE

SUPPLEANTS : Amédée FABBRO - Corinne MIAT

SYNDICAT MIXTE DE L'ENVIRONNEMENT

TITULAIRE : Amédée FABBRO

SUPPLEANT : Philippe BRILLAUD

SEM PSP

1 administrateur : Eric MIQUEL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)

Représentant : Thierry SERVAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire concernant les désignations des délégués et la composition des commissions.

DECIDE que des extraits particuliers de délibérations seront transmis aux organismes précités, selon leurs modèles souhaités.

Délibération 2020-27

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire, expose :

A la suite de l'élection du Conseil Municipal, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal et celui des membres désignés par Le Maire, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce renouvellement doit intervenir dans un délai maximum de 2 mois après les élections municipales. Le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées du Département, des associations de personnes handicapées et un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 4 élus et 4 nommés, ni supérieur à 8 élus et 8 nommés (Article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apparaît souhaitable de maintenir le même nombre de délégués au sein du C.C.A.S soit huit élus du Conseil Municipal et huit membres nommés.

Le Conseil est invité à désigner les huit délégués suivants au sein de l'assemblée territoriale :

Nombre de voix exprimées : 22 votes favorables – abstentions

- Philippe BRILAUD
- Maryse DUMOULIN
- Jacques GALLET
- Corinne MIAT
- Pascal PERPIGNAN
- Amédée FABBRO
- Stéphanie CASTEL
- Martine TARISSAN

Nombre des mandats attribués : 8

Les Conseillers Municipaux ont été proclamés délégués et ont déclaré ACCEPTER ce mandat.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un affichage en mairie ainsi qu'un communiqué sur la presse concernant l'appel aux candidatures extérieures a été effectué, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération n°: 2020-28

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MILIEU RURAL (SICASMIR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du 15 janvier 2019, qui prévoient que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat de communes administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus :

- **TITULAIRES** : Thierry SERVAT – Eric MIQUEL
 - **SUPPLEANTS** : Maryse DUMOULIN – Martine TARISSAN
- Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°: 2020-29

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des assemblées municipales du 15 mars 2020, il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs

représentants au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :

DELEGUES TITULAIRES :

- M. Philippe BRILLAUD
- Mme Sonia DULION

DELEGUES SUPPLEANTS :

- M. Thierry SERVAT
- Mme Noëlle CAZALET

Délibération n°: 2020-30

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIVOM SAINT GAUDNES – MONTREJEAU – ASPET

Vu, le renouvellement des Conseils Municipaux intervenu le 15 mars 2020,

Vu, les articles L. 5211-5, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à désigner, en son sein, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin, secret :

Sont élus **DELEGUES TITULAIRES :**

- **M. Jacques GALLET** – 300 Avenue des Tourreilles à MONTREJEAU – 31210.
- **M. Patrick BALMAOISSIERE** – 32 Rue des Pyrénées à MONTREJEAU – 31210

Sont élus **DELEGUES SUPPLEANTS :**

- **M. Amédée FABBRO** – Rue des Champs à MONTREJEAU – 31210
- **Mme Corinne MIAT** – Rue Paul Adoue à MONTREJEAU - 31210

Pour représenter la commune de MONTREJEAU au Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet – Magnoac.

Délibération n°: 2020-31

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT DE LA HAUTE-GARONNE – SDEHG

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un Syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont élus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 communes territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales, se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune de MONTREJEAU relève de la commission territoriale de Barbazan et Saint-Béat.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Barbazan et Saint Béat, au scrutin secret à la majorité absolues, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L. 5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTAT :

a) Nombre des conseillers présenté à l’appel n’ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	22
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	22
f) Majorité absolues*	12

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Pascal PERPIGNAN	22
Philippe BRILLAUD	22

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Barbazan et Saint Béat sont :

- **Pascal PERPIGNAN**
- **Philippe BRILLAUD**

Délibération n°: 2020-32

REPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Notre précédente assemblée municipale avait décidé dans sa séance du 26 février 2019 d'effectuer le remplacement des menuiseries à l'école maternelle et dans les deux bâtiments de l'école élémentaire (cycle 2 et 3).

Les travaux de rénovation concernant les cycles 1 et 2 étaient programmés pour l'année 2019 et l'opération relative au cycle 3 était envisagée pour l'année 2020.

Nous devons confirmer au Département que l'opération de remplacement des menuiseries pour le cycle 3 sera effectuée au cours de l'année 2020 pour un coût estimé de 48 378.11 € (H.T).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à réaliser le remplacement des menuiseries du cycle 3 de l'école élémentaire au cours de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2020 de la commune.

Délibération n°: 2020-33

TRAVAUX DE RENOVATION A LA CHARPENTE DE L'EGLISE

Nous avons constaté la dégradation d'une porte faitière soutenant la charpente de l'église. Nous devons réaliser des travaux de remise en état de cette porte dans les meilleurs délais afin de sécuriser l'ensemble de la charpente.

Monsieur Fabien SIMON nous a transmis un devis d'un montant de 7 600 €uros (H.T) concernant cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à inscrire sur le BP 2020 les crédits nécessaires à ce programme de travaux.

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération

La séance est levée à 21 h.